



## PREFET D'ILLE ET VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce en  
Ille-et-Vilaine pour l'année 2017  
Consultation du public du 17 novembre au 9 décembre 2016  
Réponse aux observations du public  
Motifs de la décision**

### Observations du public

Le projet d'arrêté a fait l'objet d'un seul courriel formulant quatre observations retenues.

Ces observations concernent :

- 1) Demande d'indiquer la taille minimale de capture du mullet (article 5)
- 2) Demande de supprimer le terme « Ille-et-Vilaine » dans la rubrique « Dispositions Générales » (article 7)
- 3) Demande de réintroduire une réserve temporaire de pêche ne figurant plus dans le projet d'arrêté (article 13)
- 4) Demande de suppression de l'interdiction de pêche sur l'étang de Châtillon en Vendelais du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mai inclus (article 13)

- 1) Demande d'indiquer la taille minimale de capture du mullet (article 5)

L'introduction de la taille minimale de capture du mullet (20 cm) dans l'arrêté est conforme à l'article R436-18 du code de l'environnement.

- 2) Demande de supprimer le terme « Ille-et-Vilaine » dans la rubrique « Dispositions Générales » (article 7)

Cette demande est justifiée par le fait que la réglementation s'applique à tous les pêcheurs et non seulement à ceux de l'Ille-et-Vilaine.

- 3) Demande de réintroduire une réserve temporaire de pêche ne figurant plus dans le projet d'arrêté (article 13)

Il s'agit de la réserve suivante :

« La retenue du Pont-Muzart en rive droite en Plélan de Grand ».

Celle-ci figurait à l'arrêté 2016, sa réintroduction est acceptée.

4) Demande de suppression de l'interdiction de pêche sur l'étang de Châtillon en Vendelais du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mai inclus (article 13)

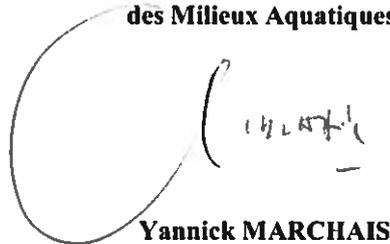
Un arrêté spécifique a été pris par ailleurs, il n'y a donc pas lieu de réintroduire cette interdiction dans le présent arrêté ; il s'agit de l'arrêté du 10 novembre 2016, interdisant temporairement la pratique de toute pêche dans la retenue de Châtillon en Vendelais du 14 novembre 2016 au 1er mai 2017.

### **Décision**

Les observations formulées ont conduit à modifier le projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce en Ille-et-Vilaine pour l'année 2017 afin de tenir compte de ces observations.

Rennes, le 12 DEC. 2016

**Pour la Chef du Service Eau et Biodiversité par intérim,  
Le chef du Pôle Police de l'Eau de la Protection  
des Milieux Aquatiques,**



Yannick MARCHAIS